



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N° 41-2023-10-16-00003

portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Loir faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 04 avril 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 19 septembre 2023 ;
- Vu** la décision n° E23000160/45 du 09 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, commissaire enquêteur ;
- Considérant** l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du Loir ;
- Considérant** que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et lieu de l'enquête publique

À la demande du responsable du projet - le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes suivantes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Loir :

1 / 4

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommes, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignières, Ruan-sur-Eggonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Cette enquête publique de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 13 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 12h00 (clôture de l'enquête). Elle est relative à :

- la Déclaration d'Intérêt Général (article L. 211-7 du code de l'environnement) des travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Loir, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ;
- l'autorisation environnementale au titre des articles R. 214-1 et L. 181-1 du code de l'environnement pour les travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Loir, porté par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 09 octobre 2023, a désigné Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme, où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Mairie de Fréteval :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 14h00 à 18h00
- Jeudi : Fermé
- Samedi : de 09h00 à 12h00

Mairie de Savigny-sur-Braye :

- Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Vendôme :

- Lundi, mercredi et jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mardi : de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 08h30 à 17h30

Par ailleurs, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête également déposé en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 4 : Observations du public

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Vendôme**
- **Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de Fréteval**
- **Mercredi 13 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Savigny-sur-Braye (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ;
- adressées par courriel à : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr ;
- adressées par voie postale à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Article 5 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 : Affichage

Le responsable du projet - Le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois devra procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes concernées :

Morée, Mazangé, La Ville-aux-Clercs, Saint-Ouen, Savigny-sur-Braye, Saint-Jean-Froidmentel, Cellé, Coulommiers-la-Tour, La Chapelle-Enchérie, Renay, Rocé, Selommès, Troo, Saint-Firmin-des-Près, Naveil, Azé, Busloup, Lunay, Meslay, Artins, Droué, Fréteval, Marcilly-en-Beauce, Saint-Martin-des-Bois, Lignièrès, Ruan-sur-Eggonne, Areines, Villebout, Bouffry, Brévainville, Chauvigny-du-Perche, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Sougé, Vendôme et Villiers-sur-Loir.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées sur la DIG à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fréteval, Savigny-sur-Braye et Vendôme ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) pendant une durée d'un an.

Article 9 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le Président de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le **16 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires par délégation,
Le chef de service eau et biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet www.telerecours.fr